DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2025/22

ARRETE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES LE 21/06/2025

Le Maire de la ville de BRUYERES-LE-CHATEL
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code du commerce, notamment les articles L.442-7, et L.442-8,
VU la délibération n°DCM2025/04 relative aux tarifs des services municipaux,
VU l'organisation de la fête de la musique le 21/06/2025 par la commune,
CONSIDERANT la présence de Monsieur HERVÉ de l'entreprise « Handbowl 91 », qui occupera le domaine public, en vu d'exercer son commerce de vente de bowls, le 21/06/2025 sur le parking de la mairie,

ARRETE

Article 1 : Monsieur HERVÉ de l'entreprise « Handbowl 91 » est autorisé à occuper le parking de la Mairie de Bruyères-le-Châtel, le 21/06/2025 de 15h à 23h, en vue d'exercer son commerce de vente de bowls dans le cadre de la fête de la musique.

Article 2 : La présente autorisation est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Au vu des éléments ci-dessus, l'occupation temporaire du domaine public donnera lieu à la perception d'une redevance de 50 € pour 1 jour calendaire, suivant le tarif établi par le Conseil municipal.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié selon la règlementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-Le-Châtel et Monsieur le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur HERVÉ de l'entreprise « Handbowl 91 ».

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

date de publication : 08 AVRIL 2025

En Mairie, le 08 avril 2025

Le Maire,

Thierry ROUYER

MAIRIE DE BRUYERES-LE-CHATEL ESSONNE